

Procès-verbal des délibérations Séance du 21 Novembre 2024

L'an 2024 le 21 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Richelieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Etienne MARTEGOUTTE, Maire.

Présents : M. Etienne MARTEGOUTTE, Maire, Mmes : Véronique BACLE, Charlotte de BECDELIEVRE, Peggy CASTERMAN, Edwige FASILLEAU, Pascale GIRAULT-DUTEMPLE, Lydia LECLERC, Odile SARDET, MM : Michel AUBERT, Bernard GABORIT, Jean-François MALECOT, Patrick PENOT, Guy RAIMBAULT.

Excusés : Audrey BARON, Alcyme DELANNOY, Eliane FROMENTIN, Farid GIOVANNINI

Absents : Brice COMTET, Bertrand BITAUD

Procuration : Mme BARON à Mme CASTERMAN, M. DELANNOY à M. PENOT, M. GIOVANNINI à M. GABORIT.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 14/11/2024

Date d'affichage : 14/11/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le : 26/11/2024 et publication du : 26/11/2024

A été nommée secrétaire : Lydia LECLERC.

Objet(s) des délibérations

- Adoption du PV du 04/10/2024- 2024-11-01
- Présentation des rapports d'activités du SATESE 37, du SIEIL, du SMAEP Richelieu-Courcoué, de la DSP Assainissement collectif- 2024-11-02
- Convention de prestation de service avec l'ITEP « Les Fioretti »- 2024-11-03
- Renouvellement de la convention Nom@de pour la bibliothèque – 2024-11-04
- Contrat de partenariat avec « Hachette Livre » – 2024-11-05
- Convention de partenariat avec « Lire et Dire » – 2024-11-06
- Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes -2024-11-07

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

1. Décision modificative du budget Assainissement
2. Décision modificative du budget général
3. Bornage de la nouvelle station d'épuration

Le Conseil donne son accord.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/10/2024

Réf. 2024-11-01

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2024 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Mme Odile SARDET demande que soit ajouté la mention suivante dans le texte de la délibération n° 2024-10- 05 sur la validation de l'étude sur la signalétique :

« Mme SARDET déplore que les éléments d'information communiqués par Monsieur le Maire ne figurent pas dans l'étude du cabinet Goëland »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de ladite séance.

PRESENTATION DE RAPPORTS D'ACTIVITES 2023

Réf. 2024-11-02

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le rapport d'activité fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Ainsi, ont été joints à la convocation à la présente séance :

- le rapport d'activité 2023 du SATESE 37
- le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023 du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Richelieu-Courcoué ainsi que la fiche de synthèse 2023
- Le rapport d'activité 2023 du SIEIL 37
- le rapport annuel de la délégation de service public d'assainissement collectif.

Le Conseil municipal prend acte.

En réponse à une question de M. Bernard GABORIT, Monsieur le Maire précise que le château d'eau situé dans le Parc de Richelieu, a été édifié par la ville sur un terrain appartenant à la Chancellerie des Universités de Paris, sous bail emphytéotique stipulant qu'il serait remis à la Chancellerie des Universités de Paris à la fin du bail (2032). Sa gestion a été confiée au syndicat d'eau potable lorsque ce dernier a été constitué dans les années 1970.

L'actuel Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Richelieu-Courcoué souhaite le redonner à la ville de Richelieu puisqu'il n'est plus utilisé. A ce stade, Monsieur le Maire n'y est pas favorable.

Plusieurs problématiques se posent à cette éventuelle rétrocession :

- *L'absence de documents à ce jour évoquant les modalités de mise à disposition de cet équipement au syndicat d'eau créé dans les années 1970 (mise à disposition, transfert de propriété...) et les conditions d'une éventuelle rétrocession*
- *Le mauvais état du bâtiment. Qui est en charge des travaux de restauration ou de démolition ?*
- *La question de la démolition avait été évoqué il y a quelques années par le Syndicat d'eau. A priori, l'Architecte des Bâtiments de France avait émis des réserves considérant que cet équipement constitué un élément du patrimoine du 20^{ème} siècle.*

Il reste à retrouver les conditions dans lesquelles la mise à disposition a été effectuée dans les années 1970-1971. Cependant les archives sont dans les locaux du syndicat.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ITEP « les Fioretti »

Réf. 2024-11-03

Monsieur Guy RAIMBAULT, 3^{ème} adjoint, expose :

L'ITEP « les Fioretti » met en œuvre depuis plusieurs années un projet intitulé « Hors les murs » pour permettre aux personnes accompagnées de son institut de se confronter à la réalité du monde du travail afin de les aider dans la réflexion et l'émergence d'un projet.

La convention a pour objet de définir et d'organiser les conditions de réalisation de chantiers réalisés pour la commune de RICHELIEU en 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention proposée par l'ITEP « les Fioretti » pour 2025,
- Charge le maire, à défaut le 1^{er} Adjoint, de signer cette convention.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION NOM@DE POUR LA BIBLIOTHEQUE

Réf. 2024-11-04

Mme Edwige FASILLEAU, conseillère municipale déléguée, expose :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil départemental a souhaité mettre en place un portail, construit autour d'une offre de ressources numériques partagées, dans un contexte de développement des pratiques culturelles et de loisirs en ligne.

Le portail Nom@ade a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre et Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance. Un tel outil a pour objectif de permettre une consultation élargie d'un ensemble de ressources d'information, de formation et de divertissement culturel. Il s'agit d'améliorer l'aménagement numérique et culturel du territoire, en fournissant une offre adaptée aux besoins des publics en tenant compte de la demande croissante de biens culturels dématérialisés.

La convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la bibliothèque de Richelieu au projet Nom@de dont le Conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve les termes de la convention Nom@de à signer avec le Département
- Charge le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint, de signer cette convention.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE « Hachette Livre » POUR L'EDITION DE LA BANDE DESSINEE SUR RICHELIEU

Réf. 2024-11-05

Monsieur le Maire expose :

Depuis juin dernier, la ville de Richelieu accueille en stage un jeune étudiant en MASTER spécialisation Edition Multimédia à l'école d'art Emile COHL - Centre de Recherche et d'Histoire Inter-Médias de Lyon dont la mission est de réaliser une bande dessinée sur l'histoire du Cardinal de Richelieu.

Dans ce cadre, des contacts ont été pris avec des sociétés d'édition pour leur confier la publication de la bande-dessinée.

La société « Hachette Livre » a manifesté son intérêt pour assurer la réalisation et la diffusion de l'ouvrage en version physique et numérique, et en langue française.

Au-delà de la relation contractuelle entre l'auteur et le société « Hachette Livre », La ville de Richelieu et « Hachette Livre » ont travaillé sur un projet de contrat de partenariat visant à déterminer les conditions et les modalités de réalisation, de diffusion et d'achat d'exemplaires de l'ouvrage.

La convention prévoit l'édition d'une version spécifique de 1000 exemplaires de livres acquis par la ville de Richelieu au prix de 9,04 € HT / exemplaire (9,54 € TTC), et qui comprendra en 4^{ème} de couverture :

- Le logo de la ville de Richelieu

- Un texte de présentation de la ville
- Le logo des partenaires financiers et des mécènes du projet

Pour la version dédiée au grand public, le logo de la ville sera conservé sur la 4^{ème} de couverture et les logos des partenaires financiers et mécènes figureront sur la page de crédits de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve les termes du contrat avec « Hachette Livre » pour l'édition d'une bande dessinée sur Richelieu,
- Charge le Maire, à défaut le 1^{er} adjoint, de signer ce contrat.

Mme Odile SARDET demande dans quel délai la Bande Dessinée sera éditée. Monsieur le Maire lui répond qu'elle sera publiée en septembre 2025 et sera présentée aux Journées Européennes du Patrimoine 2025.

A la demande de M. Bernard GABORIT, le Maire précise que le titre n'est pas encore connu.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « LIRE ET DIRE »

Ref. 2024-11-06

Mme Peggy CASTERMAN expose :

Le Projet Educatif du Territoire 2022-2024 évoquait le soutien scolaire au sein de la commune. Un partenariat a donc été mis en place avec l'Association locale Lire et Dire pour que ses bénévoles puissent intervenir auprès des élèves signalés par les Enseignants, avec l'accord des parents, sur le temps périscolaire.

Fort de son succès, Monsieur le Maire propose la reconduction de ce partenariat en 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la reconduction du partenariat avec l'association « Lire et Dire » et les termes de la convention de partenariat,
- Charge le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint, de signer cette convention.

PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Réf. 2024-11-07

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 31 janvier 2024, la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Centre Val de Loire a informé Monsieur le Maire de Richelieu, de la décision de la chambre de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Richelieu à compter de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente.

Cette procédure a été engagée dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 211-3, L211-4 et R 243-1 du Code des juridictions financières.

Le contrôle a porté sur :

- la gestion de la commune pour les exercices 2019 et suivants
- l'organisation et la gouvernance de la commune
- la fiabilité des compte et la situation financière
- la politique d'entretien et de valorisation du patrimoine culturel et historique

Monsieur le Maire indique que de nombreuses personnes ont été auditionnés par les vérificateurs de la Chambre Régionale des Comptes : outre lui-même, son prédécesseur, les adjoints, la Directrice Générale des services, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon et la Direction

Régionale des Affaires Culturelles Centre Val de Loire... Par ailleurs, il y a eu un important travail de récolement de documents demandés et transmis à la Chambre Régionale des Comptes pour être analysés.

En date du 28 octobre 2024, la Présidente a transmis le rapport d'observations définitives réalisé par la Chambre Régionale des Comptes Centre Val de Loire.

Conformément aux dispositions de l'article L243-6 du Code des Juridictions Financières : « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat* ».

Le rapport a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal.

Le rapport de 60 pages est présenté de la manière suivante :

- une Synthèse
- cinq recommandations
- Introduction
- I. Une commune de taille modeste présentant un intérêt historique marqué
- II. Des moyens contraints pour mener une politique de préservation du patrimoine d'ampleur
- III. Une fiabilité des comptes encore perfectible
- IV. Une situation financière satisfaisante

Etienne MARTEGOUTTE, Maire de Richelieu et Patrick PENOT, 1^{er} adjoint, présentent à l'appui d'une projection sur support « power-point » le contenu de ce rapport.

Dans un encart intitulé « l'Essentiel », la Chambre Régionale des Comptes écrit ceci :

« La commune de RICHELIEU assure la gestion d'un patrimoine monumental d'ampleur dont la préservation s'avère complexe en raison des moyens limités de la collectivité et des propriétaires privé. Bénéficiant d'une situation financière saine mais contrainte, la collectivité doit s'atteler à renforcer l'attractivité de son offre historique et patrimoniale dans une logique de développement du territoire communal ».

La chambre régionale formule cinq recommandations :

- 1- Renforcer la fiabilité des données de fréquentation de l'espace et du musée de Richelieu et mettre en place un dispositif d'analyse du public
- 2- Réaliser une étude de faisabilité visant à regrouper sur un site unique l'ensemble de l'offre muséographique de la commune,
- 3- Réunir le comité de suivi du parc de Richelieu selon les modalités et la fréquence indiquées dans la convention du 28 mars 2023,
- 4- Compléter les états annexés au compte administratif conformément aux articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 5- Constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré

La chambre examinera leur mise en œuvre dans un délai d'une année, après présentation au conseil municipal.

Avant d'ouvrir le débat sur le contenu de ce rapport, Monsieur le Maire souhaite faire part aux membres du conseil municipal de l'analyse qu'il retient de ce rapport :

« Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal,

Je veux tout d'abord souligner les relations courtoises et constructives que nous avons entretenus tout au long de cette procédure de contrôle avec les vérificateurs missionnés par Chambre Régionale des Comptes.

Ils ont réalisé un travail rigoureux, approfondi, objectif et sans concession dans l'analyse de nos finances et de notre gestion communale.

Ce rapport, rédigé par une juridiction financière indépendante, valide sans ambiguïté notre méthode de travail et la bonne gestion de notre commune. Je cite :

- *Les instances municipales fonctionnent de manière régulière*
- *Une situation financière saine et satisfaisante*
- *Un niveau d'endettement relativement faible et maîtrisé ; la collectivité a mené une politique de désendettement qui lui permet d'afficher une capacité de désendettement d'un peu plus de 5 ans pour le budget principal et un peu plus de 7 ans tous budgets confondus ;*
- *L'encours de la dette du budget principal ne présente pas de risque apparent*
- *La fiabilité des comptes est globalement satisfaisante*
- *Le suivi du patrimoine est satisfaisant*
- *La commune fait montre de volontarisme pour renforcer son attractivité*
- *La commune propose de nombreux services à la population ;*
- *Une politique de dynamisation du centre-ville*
- *Un projet singulier pour revitaliser le centre historique de la commune*

Ce rapport formule bien sûr quelques observations d'ordre « techniques » sur des sujets administratifs/financiers ; Comme vous avez pu le constater, nous avons pour une large partie d'entre elles d'ores et déjà mis en œuvre les mesures correctives nécessaires.

Concernant les recommandations et les propositions d'orientations « stratégiques » qui sont formulées et que la CRC nous invite à prendre notamment sur les enjeux de préservation du patrimoine, elles ne nous sont pas inconnues ; elles constituent des pistes de progression. Certaines sont déjà en œuvre, pour d'autres elles nécessitent une analyse plus approfondie et elles ne seront mises en œuvre que si nous avons la garantie qu'elles ne conduisent pas la collectivité dans une situation financière ingérable, je pense notamment à la proposition relative au regroupement du musée et de l'espace Richelieu.

Comme vous le savez, notre commune évolue dans un contexte économique et financier complexe marqué par des contraintes budgétaires ; elle est aussi marquée par sa singularité, liée à sa structuration et à l'ampleur de son patrimoine. Nous devons bien sûr continuer à avoir de l'ambition pour notre commune mais pas à n'importe quel prix. Ce rapport nous encourage à avancer avec méthode, sérieux et esprit de responsabilité.

Avec l'équipe municipale qui m'entoure, dont je remercie l'engagement et le soutien à mes côtés, c'est ce que nous allons continuer à faire pour les Richelaises et les Richelais ».

Monsieur le Maire ouvre à la discussion le contenu du rapport.

M. GABORIT : Qui va notifier ce rapport à la Chancellerie des Universités de Paris ?

Monsieur le Maire : Le rapport était confidentiel jusqu'à sa communication au Conseil Municipal, chose faite ce soir. La Chambre Régionale des Comptes le rend public dès le lendemain de sa présentation en conseil municipal. Il indique également qu'il fera part des observations au Recteur de l'Académie de Paris.

Mme SARDET : Le regroupement des 2 musées est préconisé dans ce rapport. Il se fera à quel endroit ?

Monsieur le Maire indique que l'étude a identifié 4 sites potentiels :

- *L'Espace Richelieu, 28 Grande Rue, (qui semble un peu juste en grandeur)*
- *Le cloître, rue Henri Proust (qui doit être restauré et demandera un investissement financier très important)*
- *Le 1^{er} étage de la mairie*
- *L'ancien hôtel « le Faisan », place du Marché.*

Monsieur le Maire informe que le rapport sera présenté lors de la réunion publique d'informations prévue le 9 décembre prochain à la salle des fêtes de Richelieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes Centre Val de Loire relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Richelieu à compter de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Réf. 2024-11-08

M. Patrick PENOT, 1^{er} adjoint, expose :

Les travaux de construction de la station d'épuration et les travaux de réhabilitation des réseaux Avenue Pasteur et Avenue du Québec sont maintenant terminés.

Les factures sont quasiment toutes arrivées et payées.

En attendant le versement des soldes des subventions, il a été nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie qui a généré des intérêts à payer pour la collectivité.

De ce fait, le montant porté à l'article 6615 se trouve insuffisant à hauteur de 2 100 €. Il est proposé au Conseil municipal d'effectuer un virement du compte 617 « études et recherches », excédentaire, de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire proposée ci-dessus et charge le maire de la mettre en œuvre.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET GENERAL 2024

Réf. 2024-11-09

M. Patrick PENOT, 1^{er} adjoint, expose :

Les crédits votés au budget concernant les amortissements se sont révélés insuffisants. Par conséquent, il est nécessaire de modifier le budget 2024 de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

Article 681 : Dotation aux amortissements :	+ 13 000 €
Article 023 : Virement à la section d'investissement :	+ 3 000 €
Total	+ 16 000 €

Recettes de Fonctionnement :

Article 777 : Quote-part des subv. d'inv. transférées au compte de résultat	+ 16 000 €
---	------------

Dépenses d'Investissement :

Article 139 : Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+ 16 000 €
--	------------

Recettes d'Investissement :

Article 2804182 : amortissement des immobilisations :	+ 800 €
Article 2803	+ 850 €
Article 2805 :	- 1 700 €
Article 2812	+ 3 225 €
Article 28131	- 6 600 €
Article 28135	+ 700 €
Article 28138	+ 50 €
Article 28152	+ 305 €
Article 28156	+ 300 €
Article 28157	+ 4 400 €
Article 28181	+ 8 900 €

Article 28183	+ 70 €
Article 28184	+ 1 400 €
Article 28188	+ 300 €
Article 021 : Virement du fonctionnement :	+ 3 000 €
Total	+ 16 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications proposées ci-dessus.

BORNAGE DE LA STATION D'EPURATION

Réf. 2024-11-10

Monsieur Michel AUBERT, conseiller municipal délégué, expose :

Lors du bornage de la nouvelle station d'épuration, au lieudit « le Gué Roger », le géomètre a constaté que les aménagements ont débordé sur l'ancien lit d'un bras du Mâble, espace non cadastré.

Il y a donc lieu de constater la nouvelle emprise nécessaire aux installations de la station d'épuration, de solliciter l'enregistrement des parcelles non cadastrées auprès du service du cadastre, et de faire verser ces parcelles nouvellement répertoriées dans le domaine privé de la commune.

Cette démarche est dispensée d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau bornage des espaces nécessaires au fonctionnement de la nouvelle station d'épuration,
- Sollicite l'enregistrement des parcelles « sans propriétaire officiel » car non répertoriées auprès du service du cadastre,
- Demande le versement de ces parcelles dans le domaine privé de la commune
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de cette décision.

Compte-rendu de l'utilisation des délégations du Maire :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas utilisé le droit de préemption lors des cessions des parcelles ci-après :

N° DIA	Parcelles cadastrales	Adresse	Nature du bien	Surface en m2
202428	AC 258	25 rue du bois de l'ajonc	Habitation	1 081
202429	AC 386 AC 389	27 rue du bois de l'ajonc	Habitation	869
202430	OB 288	10 place du 8 mai 1945	Habitation	875
202431	AC 413	4 impasse de la lisière	Habitation	1 200
202432	A 464	5 impasse du puits de la roche	Habitation	498
202433	OC 392	10 place Louis XIII	Habitation	59
202434	OA 466	4 impasse du puits de la roche	Habitation	566
202435	AC 57 AC 59 AC 60	10 bis avenue de Québec	Habitation	606

- Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'il a :

- Modifié la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 en annulant le projet d'aménagements urbain Avenue du Québec-Avenue Pasteur et sur les Promenades (projet pas assez abouti pour le moment) et a inscrit en ses lieux et place :
 - L'acquisition d'un véhicule électrique,
 - La réfection du logement situé dans l'école maternelle,
 - La signalétique urbaine
- Demande le passage au Compte Financier Unique en lieu et place du double compte (Compte de Gestion du Receveur Municipal et Compte Administratif de la ville)

Communication du Maire :

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- Le Conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Val de Vienne a voté l'instauration de la Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à partir du 1^{er} janvier 2025.
- La Caisse d'Épargne va probablement fermer son agence de Richelieu.
- La maison de la santé pluridisciplinaire du Pays de Richelieu voit partir un kinésithérapeute et un médecin.
- L'association Foncière d'Aménagement Foncier est dissoute : point sur les travaux qui ont été réalisés.
- Tour de France 2025
 - Le Tour de France masculin 2025 : Richelieu sera traversée par la 9^{ème} étape dont la ville de départ est Chinon le dimanche 13 juillet 2025. La course arrivera de Champigny-sur-Veude et empruntera la route de Chinon, l'avenue du Québec, l'avenue Pasteur et l'avenue de Schaafheim, direction Châtelleraut.
 - Le Tour de France féminin 2025 : 4^{ème} étape « Saumur-Poitiers » le mardi 29 juillet 2025, la course arrivera de Chinon, l'Île Bouchard, Brisay, Chaveignes (route de Tours) et entrera dans Richelieu par la rue du Collège, descendra la Grande Rue, sortie via la Porte de Châtelleraut, avenue Pasteur et avenue de Schaafheim, direction Châtelleraut.
- Guy RAIMBAULT, 3^{ème} adjoint, fait un point sur les travaux en cours :
 - Le cimetière a été nettoyé pour la Toussaint, le service technique a reçu les félicitations des administrés,
 - L'aire de jeux est en cours d'installation dans le Parc
 - Éclairage public : tout fonctionne dans le centre historique (certains points étaient en panne depuis plusieurs années)
- Pascale GIRAULT-DUTEMPLE, conseillère municipale, fait un point sur la préparation du Marché de Noël 2024 : Un plan du marché est distribué aux membres du conseil municipal. Mme GIRAULT-DUTEMPLE fait appel à bonnes volontés pour faire les mascottes du dimanche. Elle présente l'affiche 2024 et sollicite l'aide de chacun pour l'organisation.

Monsieur le Maire informe sur l'agenda des prochaines semaines :

- * Mardi 26 novembre 2024 : Journée mécénat avec la compagnie d'assurances « AXA »
 - 11 h : remise du chèque de soutien de 14 000 € pour le parcours « les Chats du Cardinal »
 - 15 h : opération de plantations d'arbres
- * Samedi 30 novembre 2024 à 17 h 30 Place du Marché : cérémonie de la Sainte-Barbe du Centre de Secours du Richelais
- * Week-end du 7 et 8 décembre 2024 : marché de Noël de Richelieu – 18 h : Pot de l'amitié
- * Lundi 9 décembre 2024 à 19 h : réunion publique
- * Vendredi 20 décembre 2024 à 18 h au musée : Pot de Noël avec les agents municipaux
- * Vendredi 20 décembre 2024 à 20 h : Conseil Municipal
- * Samedi 18 janvier 2025 à 11 h : cérémonie des vœux

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question orale, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 20.

Liste récapitulative des délibérations

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2024-11-01	Approbation du PV de la séance du 21/11/2024
2	2024-11-02	Présentation de rapports d'activités 2023
3	2024-11-03	Convention de prestation de service avec l'ITEP « les Fioretti »
4	2024-11-04	Renouvellement de la convention Nom@de pour la bibliothèque
5	2024-11-05	Contrat de partenariat avec la Société « Hachette Livre » pour la bande dessinée sur Richelieu
6	2024-11-06	Convention de partenariat avec « Lire et Dire »
7	2024-11-07	Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des comptes
8	2024-11-08	Décision modificative du budget Assainissement
9	2024-11-09	Décision modificative du budget général
10	2024-11-10	Bornage de la nouvelle station d'épuration

En mairie, le 25/11/2024

Le Maire
Etienne MARTEGOUTTE



La secrétaire de séance
Lydia LECLERC

